



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du 28/10/2017

La séance est ouverte à 18h10. Bernard CHAMBELLAND, président, constate que 28 adhérents sur 53 membres à jour de cotisation sont présents ou représentés. Gérard BUNEL, vice-président, introduit la 5ème assemblée générale ordinaire de l'association, qui se tient une fois par an. Puis, il détaille l'ordre du jour de la séance.

1. Rapport moral du Président

Le Président présente le territoire couvert par l'association. Il est entouré par les eaux (estuaires, littoral, rivières et canaux) et compte des forêts dont la plus importante est la forêt de la Coubre.

Il informe que l'association s'est impliquée

- au côté de l'association Estuaire pour tous contre l'extraction de granulats au Matelier,
- avec Olivier Marvaud sur la sensibilisation du public sur l'exploitation actuelle de la forêt de la Coubre.

L'association s'est intéressée à l'ancienne décharge de Pousseau dont la problématique vous sera présentée dans la suite de la présentation.

En ce qui concerne le projet de parc éolien au large d'Oléron, nous souhaitons nous positionner en tant que lanceur d'alerte en vous informant de l'état actuel du projet. Nous jugeons qu'il est encore trop tôt pour se positionner.

Il rappelle que les informations importantes sont données au fur et à mesure aux adhérents (mail ou documents déposés sur le site internet de l'association).

2. Présentation et visualisation du film réalisé sur les coupes dans la Forêt de la Coubre – par Olivier MARVAUD, président de l'association des 7 Sentinelles, et par Gérard BUNEL

Olivier MARVAUD rejoint Gérard BUNEL pour rappeler le contexte à l'origine du film qui va être projeté. Olivier alerte sur les coupes rases effectuées par l'ONF dans

la forêt de la Coubre. Dans ce contexte, il a filmé les observations qu'il a faites dans le but de sensibiliser le grand public et les pouvoirs publics. Les images ont été tournées en 2017. Ont également été insérées dans ce film des séquences filmées en 2016. Le montage a été réalisé par Gérard.

Olivier informe que la forêt de la Coubre a été plantée sous Napoléon III. Il rappelle que cette forêt est une forêt littorale, une forêt sensible, classée Natura 2000 et qui a pour intérêt de protéger les dunes de l'érosion.

Le film d'une durée de 20 minutes a été commenté par Olivier et Gérard.

Olivier informe que le prochain comité de massif se tient le 14/11/2017.

Quelles suites à donner ?

- Olivier envisage une collaboration entre les associations concernées par cette problématique
- Voir si une labellisation au titre de Forêt d'exception® est envisageable. Les forêts de la Grande Chartreuse et de Fontainebleau ont cette labellisation. La forêt de Tronçais voudrait l'obtenir.

Lien vers la charte national Forêt d'Exception® : http://www.onf.fr/foret-exception/+oid++166d/@@display_advise.html

Réactions/questions :

- Scandalisé, effaré, peut-on intervenir au niveau du Ministère ?

=> Des élus ont vu le film. Certains sont venus sur le terrain pour constater. M. Bussereau a été sensibilisé à cette problématique et a écrit une lettre au Sénat.

- L'ONF a la même communication partout : il renouvelle la forêt qui vieillit. A noter qu'il fait cela quelque soit les espèces. Une forêt ne vieillit pas, elle se renouvelle d'elle-même.
- On devrait plutôt aider les forêts à évoluer dans un contexte de changement climatique.

=> Il faut une diversité d'espèces au sein d'une forêt pour qu'elle résiste mieux au changement climatique.

- Qui décide ?

=> L'État sous 2 compétences, 2 Ministères : l'agriculture et l'environnement. Il y a un changement de méthode quand il y a une pression sociale.

- Lors de la projection de ce film à Saint Palais le 8 juin dernier, une question a été posée sur la destination de tout ce bois coupé. A noter que l'argent de ses ventes permet de rééquilibrer le budget de l'ONF (Rapport particulier de la Cour des Comptes de Juin 2014 – Office National des Forêts, Exercices 2009 à 2012).

Lien vers le rapport de la Cour des Comptes : <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-22754-rapport-cour-comptes-onf.pdf>

=> Ce bois est exporté en Asie et notamment en Chine où il y a peu de taxes d'importation sur le bois. A souligner que le transport se fait par conteneur avec un

bilan carbone important...

Bernard CHAMBELLAND propose de projeter ce film dans d'autres associations ou dans le cadre de demandes pour sensibiliser sur cette problématique.

3. État d'avancement de la demande d'autorisation d'extraction de granulats au Matelier – par Jacques GERVAIS membre du Conseil d'Administration de l'association Estuaire pour tous

Jacques rappelle le contexte du projet :

Il s'agit d'un projet d'extraction marin à environ 1km au large de Bonne Anse. La demande de concession porte sur une extraction de 13 millions de m³ sur 30 ans. Ce projet aurait des conséquences sur les plages au Nord de Bonne Anse.

État d'avancement :

Après l'enquête publique, le dossier en parti en 2015 au Ministère de l'Écologie. Ce dossier de demande de concession a été rejeté par Bruno Le Maire le 21/07/2017. Le demandeur a 2 mois pour déposer un retour gracieux.

A l'heure actuelle, on ne sait pas si un retour gracieux a été déposé. Si oui, ce sera le début d'une bataille juridique entre l'État et le demandeur. A ce stade, les associations peuvent déposer un mémoire (c'est gratuit) pour soutenir la position de l'État. Cette phase peut durer 3-4 ans. Le perdant de cette procédure peut faire appel de la décision, ce qui peut faire durer la procédure jusqu'en 2021.

A noter qu'en 2021, un autre projet pourrait voir le jour au large de Montalivet. Ce site est à 25km des côtes et à 50m de profondeur et c'est un lieu où il y a moins de courant, donc moins impactant que le site du Matelier.

Questions/remarques :

- Pourquoi ce sable ?

=> Ce sable est utilisé pour faire du béton. Le sable du désert ne convient pas en raison de la forme et de la taille des grains.

- A noter que pour faire du béton, il faut du sable et des agrégats. Une autre possibilité pour en faire est de recycler les « déchets » du BTP.
- Les projets peuvent être refusés en raison d'une étude d'impact insuffisante. C'était le cas sur ce projet. L'association Pays Royannais Environnement veut des actions raisonnées et avec des études d'impact complètes tenant compte de l'ensemble des impacts occasionnés par les projets et qui envisagent toutes les alternatives pour réduire ces impacts.

4. Un point sur l'eau, eau douce/eau littorale : qualité et quantité

En introduction, Adeline COUTURIER, secrétaire de l'association Pays Royannais

Environnement, présente quelques chiffres clés du territoire Pays Royannais. Elle rappelle que le territoire est couvert par 2 SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le SAGE de l'Estuaire de la Gironde a été approuvé et est actuellement mis en œuvre. En ce qui concerne le SAGE Seudre, l'enquête publique s'est déroulée en juillet 2017. Il est donc en cours d'instruction par les services de l'Etat.

La qualité

Les eaux superficielles (eaux douce/estuaires) sont globalement dégradées. En ce qui concerne les eaux littorales, les connaissances sont à approfondir pour qualifier l'état de ces eaux.

La quantité

L'étiage (environ de juin à octobre) est la période la plus sensible puisque c'est une période où il pleut peu et les besoins en eau sont exacerbés en raison de l'augmentation de la population et des besoins pour l'irrigation.

Au regard des précipitations tombées à la station météo de Rochefort, les mois de décembre 2016, janvier-février-avril 2017 ont été peu arrosés par rapport aux années précédentes. Les nappes se remplissent moins, à l'origine d'un étiage plus marqué.

Les services de l'ONEMA (intégrés dans l'AFB, Agence Française pour la Biodiversité) réalisent à cette période des observations sur les rivières. Sur le territoire du Pays Royannais, seule la Seudre fait l'objet de ce suivi en raison de la multitude d'usages.

Des faibles débits dans les rivières engendrent des restrictions pour les prélèvements. Ainsi en 2017, dès cet hiver, les restrictions ont concerné le remplissage des retenues. Dans un contexte de changement climatique où ces situations devraient se reproduire, on peut s'interroger sur l'intérêt de la mise en place de retenues de substitution qui soutiennent une agriculture irriguée au lieu d'adapter ces cultures aux conditions climatiques qui évoluent.

Cet été a également été le siège de la prise d'arrêtés de restrictions vis-à-vis de l'agriculture mais pas uniquement puisque les particuliers dès la fin juin ont également été concernés avec des restrictions relatives au remplissage des piscines, à l'arrosage des jardins, au lavage des véhicules, des bâtiments et des voiries, à l'accès aux douches de « plage », à l'arrosage des terrains de sport.

Un point sur l'ancienne décharge de Pousseau

Cette décharge a été utilisée entre 1968 et 1998. On y a déposé des ordures ménagères mais également des déchets industriels dont des déchets toxiques.

Plusieurs projets de réhabilitation de cette décharge ont été envisagés. A noter qu'au fil du temps les coûts de cette réhabilitation sont revus à la baisse...

La proximité de cette décharge avec le marais de Pousseau et les déchets déposés laissent craindre un impact sur la qualité de ces eaux.

Questions/Remarques :

- Qu'est ce qu'un SAGE ? Quelle est la portée de ce document ? Comment il est établi ?

=> Il s'agit d'un document de planification dans le domaine de la gestion des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle d'un territoire. Le plus souvent un bassin versant. L'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Parmi les documents constitutifs d'un SAGE, 2 documents ont une importance juridique particulière :

- le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) => il est opposable à l'administration. Le respect du PAGD se fait dans un rapport de compatibilité. Ceci concerne « essentiellement les autorisations, ou déclarations délivrées au titre de la police des eaux (IOTA) ou de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que des déclarations d'intérêt général (DIG) relatives à toute opération d'aménagement hydraulique ou d'entretien de rivières, etc. (Cf annexe III de la circulaire du 21 avril 2008) ». Ceci concerne également les documents de planification en matière d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale...).
- le règlement => il est opposable à l'administration et aux tiers. Le respect du règlement impose un rapport de conformité avec ses dispositions. « Le règlement est opposable après sa publication aux personnes publiques et privées (*code envir., art. L.212-5-2*). L'opposabilité c'est le pouvoir d'en revendiquer directement l'application : le contenu du règlement peut être revendiqué pour faire annuler des décisions administratives ou des actes individuels non conformes à ses règles. »

Source : Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Guide national – mise à jour septembre 2015 – ACTeon – MEDDE – Les agences de l'eau

En ce qui concerne son élaboration et sa mise en œuvre, c'est la CLE (Commission Locale de l'Eau) qui en a la charge. Une CLE est composée de :

- au moins 50% de représentants de collectivités territoriales (ex : conseil régional, conseil départemental, maire, élu d'un PNR (Parc Naturel Régional), élu d'un EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin), communauté de communes/d'agglo, syndicat de cours d'eau
- au moins 25% de représentants des usagers (ex : fédération de pêche, association de protection de la nature, chambre d'agriculture, représentant de la sylviculture, association de consommateurs, représentant des gestionnaires de marais...)
- au plus 25% de représentants de l'Etat (ex : préfecture, DREAL, DDT, ONEMA, agence de l'eau...).

Pour votre information, en annexes page 9 et suivantes, vous trouverez la composition actuelle des 2 CLE qui interviennent sur le territoire du Pays Royannais.

A noter que cette composition peut évoluer suite aux diverses élections.

- En ce qui concerne la décharge de Pousseau, l'eau du marais qui par la suite est canalisée dans Royan sort dans l'estuaire au niveau de l'enrochement de l'arrivée du BAC.
- Dans cette décharge, ont également été déposés les déchets de l'établissement médical Malakoff.
- Quels impacts sur la qualité des eaux, baignade notamment et label Pavillon Bleu ?

=> Les paramètres étudiés pour qualifier une eau de baignade sont :

- la turbidité (= la transparence)
- les bactéries fécales (E. coli et entérocoques)
- les cyanobactéries

et c'est tout ! Lien vers les critères :

<http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/controle/critere.html>

Pour le pavillon bleu, ces critères ci-dessus sont pris en compte mais également des critères d'accessibilités, de services associés à la plage (cf. <http://www.pavillonbleu.org/criteres/gestion-des-dechets-pour-les-communes.html>). Ce n'est pas plus contraignant en terme de paramètres supplémentaires étudiés pour qualifier une eau de baignade de bonne qualité.

5. État des connaissances sur l'avancement du projet d'éoliennes au large d'Oléron

Pays Royannais Environnement a assisté à la réunion publique organisée par les services de l'État le 27 février 2017 à St Pierre d'Oléron sur le projet d'installation d'un parc éolien au large de l'île d'Oléron.

Parmi les éléments présentés, RTE (Réseau de Transport d'Électricité) a expliqué le principe du raccordement et la zone de recherche du raccordement.

L'ensemble des éléments présentés sont accessibles ici : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-sur-l-eolien-en-mer-au-a9430.html>

Bernard CHAMBELLAND informe que ce projet se situe au cœur du Parc Naturel Marin. A noter que 10 présidents de parcs marins menacent de démissionner de leur poste car leurs avis ne seraient plus décisionnels mais seulement consultatifs.

6. Rapport financier et quitus

Le rapport financier a été établi par le trésorier, présenté par Gérard BUNEL, vice-président.

Ce bilan est réalisé au 29 septembre 2017 et non au 31 décembre 2016, l'année 2017

étant bien avancée.

Ainsi, au 29 septembre 2017, le compte est excédentaire de 1 355,89 €.

Dépenses de fonctionnement :

- assurance : 83,91 €
- site internet : 58,64 €

Investissement réalisé :

- le vidéoprojecteur utilisé pour l'AG : 364,49 €

Pour rappel, l'état des comptes présentés lors de l'AG de 2016 :

COMPTE DE RESULTAT au 31/12/2015

Charges		Produits	
Libellé	Montant €	Libellé	Montant €
Assurance	83,71	Cotisations 2015	560,00
Communication et Internet	43,04		0,00
Total	126,75	Total	560,00
		Résultat (Excédent)	433,25

BILAN FINANCIER au 31/12/2015

Actif		Passif	
Libellé	Montant €	Libellé	Montant €
	0,00	Capitaux propres	395,93
Compte bancaire	829,18	Résultat (Excédent)	433,25
Caisse	0,00		
TOTAUX	829,18		829,18

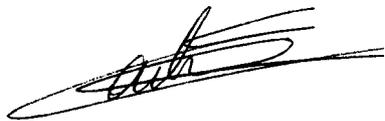
7. Élections des membres du Conseil d'administration et du Bureau

Les membres de l'association, dont les noms suivent, sont élus à l'unanimité au Conseil d'Administration : Sébastien ALBERT, Lucette BAILLET, Gérard BUNEL, Gilbert CAROFF, Annie CHABANEAU, Bernard CHAMBELLAND, Adeline COUTURIER et Frédéric MARCHESAN.

Le Conseil d'administration a ensuite élu son Bureau ainsi constitué :

Président : Bernard CHAMBELLAND
Vice-président : Gérard BUNEL
Trésorier : Gilbert CAROFF
Secrétaire : Adeline COUTURIER

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h15. De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal.



Adeline COUTURIER
Secrétaire



Bernard CHAMBELLAND
Président

**Annexe 1 : Arrêté fixant la composition de la Commission
Locale de l'Eau du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux
associés »**



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 23 MAI 2017

**Arrêté portant composition de la Commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Estuaire de la Gironde et milieux associés »
Modification partielle de la commission**

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

- VU le code de l'Environnement, les articles L 212-4 et R212-29 à R212-30 concernant les commissions locales de l'eau (CLE) chargées de l'élaboration et du suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
VU le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
VU le décret 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la Biodiversité,
VU l'arrêté interpréfectoral du 31 mars 2005 délimitant le périmètre du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés », et désignant le préfet de la Gironde pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE,
VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 modifié, instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés »
VU l'arrêté interpréfectoral du 30 août 2013 approuvant le SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,
VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,
VU la désignation le 14 juin 2016 de M. Didier PASQUON représentant la Fédération des associations agréées de Pêches et de protection du milieu aquatique de la Gironde,
VU la désignation du 28 juillet 2016 de M. Alain COTTEN représentant du Conservatoire de l'Estuaire de la Gironde,
VU la désignation du 14 novembre 2016 de M. Guillaume RIELLAND représentant du Syndicat des sylviculteurs,
VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 prenant acte de la dissolution du SIJALAG,
VU la délibération du 27 janvier 2017 de Bordeaux-Métropole désignant Mme Anne-Lise JACQUET représentante à la CLE, un deuxième siège étant attribué à cette collectivité en raison de ses nouvelles attributions GEMAPI,
VU la désignation du 2 mars 2017 par l'association des Maires de Gironde, de M. Yves AMBROSINO 1^{er} adjoint à la mairie d'Arcins en remplacement de M. Christophe BARBOT,
VU la désignation du 4 mai 2017 du représentant du comité départemental des pêches maritimes élevage marins de Charente-Maritime,
VU la désignation du représentant du comité départemental des pêches maritimes élevage marins de Gironde,
CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la commission locale de l'eau pour tenir compte de la dissolution du SIJALAG et des désignations susvisées, de la création de l'Agence française pour la biodiversité et du Parc naturel marin de l'estuaire et de la mer des Pertuis,
SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés » est constituée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux :

Collectivités	Représentants
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	M. Jean-Jacques CORSAN M. Benoit BITEAU

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX
DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.GOUV.FR

Conseil Départemental de la Gironde	M. Alain RENARD
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	M. Jacky QUESSON
Bordeaux Métropole	M. Kévin SUBRENAT Mme Anne-Lise JACQUET
Syndicat Mixte du Pays Médoc	Mme Chrystel COLMONT
Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde	M. Jean-Michel RIGAL
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	M. Michel CAILLON
Communauté de Communes du Pays de la Haute Saintonge	M. Daniel ROUSSEAU
Communauté de Communes de l'Estuaire Canton de St Ciers sur Gironde	M. Bernard GRENIER
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire	M. Philippe PLISSON
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Pointe Médoc	M. Alain BOUCHON
Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh	M. Jean-Marie FERON
Syndicat Mixte du Bassin versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau	M. Claude GANELON
Syndicat Mixte des Bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline	Mme Véronique SABACA
Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du ruisseau du Gua	M. Hubert LAPORTE
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins versants du Moron et du Blayais, et Communauté de Communes de Bourg	M. Michel GAILLARD
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant du Taillon	M. Jean-François MAZZOCCHI
Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Livenne	M. Michel LALANDE
Syndicat Mixte pour la Protection contre les inondations de la Presqu'île d'Ambès	Mme Josiane ZAMBON
Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde	M. Jean-Pierre TURON
Association des Maires de la Gironde	M. Pierre DUCOUT maire de Cestas
	M. Pierre JOLY maire de Bourg
	M. Florent FATIN maire de Pauillac
	Mme Anne-Marie VERIT maire de Pleine- Selve
	Mme Fabienne CABRERA conseillère municipale de Bègles
	Mme Béatrice DE FRANÇOIS maire de Parempuyre
	M. Hervé BLANC adjoint au maire de Soulac
	M. Alain TABONE maire de Cubzac-Les -Ponts
	M. Yves AMBROSINO 1er adjoint au maire d'Arcins
	M. Bernard ESCHENBRENNER conseiller municipal du Verdon-sur-Mer
	M. Segundo CIMBRON maire de Saint-Yzans de Médoc
	M. Claude BERNIARD maire de Margaux
	Mme Valérie DUCOUT maire de Saint- Ciers-sur-Gironde
	M. Alain CAPDEVIELLE maire de Listrac-Médoc
Mme Anne WALRYCK conseillère municipale de Bordeaux	

Association des Maires de la Charente-Maritime	M. Didier QUENTIN Député maire de Royan
	M. Jean-Pierre GERVEAU maire de Saint-Fort-Sur-Gironde
	M. Robert MAJGRE maire de Barzan
	M. Jean-Louis FAURE maire de Mortagne-Sur-Gironde
	Mme Véronique PIASECKI maire de Saint-Sorlin-de-Conac
	M. Bernard LOUIS-JOSEPH maire de Soubran
	Mme Elisabeth MARTIN maire d'Epargnes

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

	Représentants
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde	M. Jean-Daniel CAILLET
Chambre d'Agriculture de la Gironde	M. Xavier de SAINT LEGER
Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime	M. Michel AMBLARD
UNIMA (marais de Charente-Maritime)	M. Christophe CHASTAING
UNICEM	M. Michel PERROT
SEPANSO	Mme Elisabeth ARNAULD
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques	M. Serge LOPEZ
Association des Pêcheurs Professionnels en eau douce de Gironde	Mme Jacqueline RABIC
Collectif Estuaire	M. Gilbert MIOSSEC
Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest	M. Guillaume RIELLAND
Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais	M. Pierre-Guy BEYRAUD
Association Vivre avec Le Fleuve	Mme Colette ARNAUD
Union des Associations des Navigateurs de la Charente-Maritime	M. Jean-Marie THOMAS
Fédération des Chasseurs de la Gironde	M. Jacky JONCHERE
Fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la Gironde	M. Didier PASQUON
Association Syndicale Autorisée des Marais de Duchatel	M. Philippe PERDRIAUD
Association Syndicale Autorisée des Marais de Bardecille	M. Louis HERVOUET
Comité Départemental des Pêches Maritimes et élevages marins Charentes-Maritime	M. Sébastien LYS
Comité Départemental des Pêches Maritimes et élevages marins de Gironde	M. Pierre CARTIER
Fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la Charente-Maritime	M. Jean-Paul RICHE
Fédération des Chasseurs de la Charente-Maritime	M. Christophe BOUYER
Union Maritime et Portuaire de Bordeaux	M. Henri-Vincent AMOUROUX
Association CURUMA	M. Patrick LAPOUYADE
Association Terre et Océan	M. Eric VEYSSY
Association Conservatoire de l'Estuaire	M. Alain COTTEN
Association des Plaisanciers de Royan	M. Bernard FEYTE

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

	représentants
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour Garonne ou son représentant	1
Le Préfet de la Gironde coordonnateur du SAGE ou son représentant	1
Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant	1
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant	1
Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine ou ses représentants	2
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou ses représentants	2
Le Chef de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de la Gironde ou son représentant	1
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ou son représentant	1
Le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Gironde ou son représentant	1
Le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Charente-Maritime ou son représentant	1
Le représentant du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	1
Le Directeur Inter-régional de la Mer Sud-Atlantique ou son représentant	1
Le Directeur du Grand Port Maritime de Bordeaux ou son représentant	1
La Déléguée Régionale du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	1
Le Directeur Départemental de Protection des Populations de la Gironde ou son représentant	1
Le Directeur Départemental de Protection des Populations de la Charente-Maritime ou son représentant	1

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement les membres désignés pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 : La présente désignation des membres de la commission locale de l'eau est valable pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 24 août 2018. Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

ARTICLE 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 2 juin 2016 est abrogé.

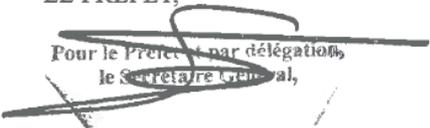
ARTICLE 6 : Publication et exécution :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime. La liste des membres de la Commission locale de l'eau est mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés ».

Fait à Bordeaux, le 23 MAI 2017

LE PREFET,


 Pour le Préfet par délégation,
 le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

**Annexe 2 : Arrêté fixant la composition de la Commission
Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Seudre**



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

ARRETE N° 15-3131
**Portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seudre**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-3 à L 212-11 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 1er décembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-430 du 30 janvier 2009 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seudre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-808 du 2 mars 2009 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-2715 du 15 juillet 2009 portant modification de ladite commission ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-1535 du 29 juin 2010 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-230 du 06 février 2013 portant modification de ladite commission ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-2276 du 10 septembre 2014 portant modification de ladite commission ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-2714 du 29 octobre 2014 portant modification de ladite commission ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-97 du 13 janvier 2015 portant modification de ladite commission ;

VU les propositions des différents organismes et groupements consultés ;

CONSIDERANT que la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seudre a été créée par l'arrêté préfectoral n° 09-808 du 2 mars 2009 modifié pour une durée de 6 ans ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à son renouvellement ;

SUR PROPOSITION du délégué inter-services de l'eau et de la nature ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seudre :

1 – Liste du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Conseil Régional de Poitou-Charentes	M. Benoît BITEAU	Conseiller Régional
Conseil Départemental de Charente-Maritime	M. Jean-Pierre TALLIEU	Conseiller départemental du canton de la Tremblade
Association des Maires de la Charente-Maritime	M. Serge Roy Mme Lysiane GOUGNON M. Jean-Michel CHATELIER M. Jacques ALLAIN M. Paul JOZET M. Jean-François CORBIERE M. Georges BERTRAND M. Guy PROTEAU M. Joël PAPINEAU M. Jean-François LAGARDE M. Roger GUILLAUD M. Michel PRIOUZEAU M. Jean-Marie CHUSSEAU M. Francis HERBERT	Maire de Saint-Romain de Benet Maire de Sablonceaux Maire de Meursac Adjoint au maire de Cravans Conseiller municipal de Gémozac Maire de Saint-Germain du Seudre Maire de Champagnolles Maire de Bourcefranc Le Chapus Maire de Saint Sornin Maire de Nieulle sur Seudre Maire de l'Eguille Maire d'Arvert Adjoint au maire de Mornac sur Seudre Maire de Saint Augustin sur Mer
Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre	M. Pascal FERCHAUD	Président
Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique	M. François PATSOURIS	Vice-président
Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole	M. Jean GEAY	Conseiller communautaire
Communauté de Communes de la Haute-Saintonge	M. Jacky QUESSON	4e Vice-président
Communauté de Communes du Bassin de Marennes	M. Maurice-Claude DESHAYES	Conseiller communautaire
Syndicat des Eaux de Charente-Maritime	M. Lionel ARCHAMBEAU	Membre du bureau syndical
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST)	Mme Françoise DE ROFFIGNAC	Membre du conseil syndical
Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre et de ses Affluents	M. Alain PUYON	Président
Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses affluents	Mme Dominique RABELLE	Conseillère départementale du canton de l'île d'Oléron
Forum des Marais Atlantiques	M. Gilbert MIOSSEC	Directeur

2 – Liste du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Monsieur le Président de la Chambre Régionale de l'Agriculture de Poitou-Charentes ou son représentant Monsieur Fabien CHABOISSEAU
- Monsieur le Président de l'association pour la protection du marais (APROMARAIS) ou son représentant Monsieur Philippe LABROUSSE
- Monsieur le Président de l'association Nature et Environnement 17 (NE17) ou sa représentante Madame Monique HYVERNAUD
- Monsieur le Président de l'association UFC Que Choisir ou son représentant Monsieur Jean-Michel VINET
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Poitou-Charentes ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime ou son représentant
- Monsieur le Président de la Station Nautique du Pays Royannais ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat de la Propriété Rurale et Agricole de la Charente-Maritime ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA) ou son représentant

3 – La liste des membres du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- Le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant
- Le Préfet du département de la Charente-Maritime ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de la Santé de Charente-Maritime ou son représentant
- Le Délégué de Rivage Centre-Atlantique du Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Charente-Maritime ou son représentant
- Le Directeur Interrégional de la Mer Sud Atlantique ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes ou son représentant
- Le Président du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis ou son représentant
- Le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R212-32 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

ARTICLE 4 : Les arrêtés préfectoraux n° 09-808 du 2 février 2009, n° 09-2715 du 15 juillet 2009, n° 10-1535 du 29 juin 2010, n° 13-230 du 6 février 2013, n° 14-2276 du 10 septembre 2014, n° 14-2714 du 29 octobre 2014 et n° 15-97 du 13 janvier 2015 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seudre sont abrogés.

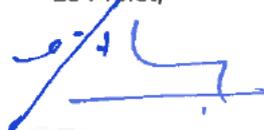
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime. L'arrêté sera mis à disposition du public sur le site GESTEAU (www.gesteau.eaufrance.fr), agréé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac ~ BP 541 -86020 POITIERS CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.-421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime, le délégué inter-services de l'eau et de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 24 NOV. 2015
Le Préfet,



Eric JALON